



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 15578

Texte de la question

M Jean-Pierre Lapaire attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité de prévoir de nouveaux mécanismes de financement des études supérieures. Les efforts entrepris par les gouvernements successifs pour revaloriser les bourses ou faciliter les conditions d'attribution ou de remboursement des prêts d'honneur restent insuffisants. Les systèmes d'aides directes ne paraissent pas être seuls capables de faire face aux besoins actuels et aux perspectives de progression de la population étudiante qui sera accueillie dans l'enseignement supérieur. Il lui demande s'il ne serait pas possible de mettre à l'étude un projet de prêts bonifiés aux étudiants afin de permettre aux jeunes issus de milieux moins favorisés de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions et d'éviter les échecs dus aux conditions matérielles difficiles que connaissent de nombreux étudiants.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de rappeler qu'en application d'un décret du 1er septembre 1934, les étudiants non boursiers peuvent solliciter l'octroi d'un prêt d'honneur auprès du recteur d'academie. Cette aide est exempte d'intérêt et remboursable au plus tard dix ans après la fin des études pour lesquelles elle a été consentie. Le prêt est alloué par un comité académique spécialisé, dans la limite des crédits prévus à cet effet et selon la situation sociale des postulants. Le montant de ces prêts est comparable à celui des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le quasi-doublement des moyens affectés aux prêts d'honneur et mis à la disposition des recteurs pour la clôture de l'exercice 1988 (34,3 MF, au lieu de 18,2 MF prévus initialement) leur ont permis d'attribuer des prêts plus nombreux et/ou d'un montant plus élevé et de répondre à l'attente des étudiants qui n'ont pu obtenir une bourse. D'autres mesures relatives au développement d'un système de prêts d'études dans l'enseignement supérieur pourraient être envisagées dans le cadre de la réflexion actuellement en cours sur les moyens d'améliorer et de rationaliser le système d'aides directes aux étudiants, d'autant qu'il semble que ceux-ci soient disposés à emprunter dès lors que des conditions avantageuses leur seraient proposées.

Données clés

Auteur : [M. Lapaire Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15578

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3121